

EUR-Lex

L'accès au droit de l'Union européenne

Ce document est extrait du site web EUR-Lex

Actes juridiques

Dans cette rubrique, vous trouverez les principaux types d'actes juridiques de l'UE: règlements, directives, décisions, recommandations et avis. Vous pouvez également rechercher d'autres documents publiés par les institutions ou organes de l'UE (les communications de la Commission européenne et les rapports de la Cour des comptes européenne, par exemple).

Ces documents sont accompagnés d'une analyse juridique fouillée et de liens vers des informations connexes (validité de l'acte, dates d'effet, procédures liées, interprétations de la Cour de justice de l'UE, etc.).

Comment effectuer une recherche dans cette rubrique?

La partie gauche de la page donne accès à plusieurs outils de recherche.

- Rechercher dans les actes juridiques vous redirige vers un formulaire de recherche avancée comportant de nombreuses options. La recherche y est limitée à la rubrique «Actes juridiques». En haut du formulaire de recherche, vous avez la possibilité: i) de limiter votre recherche à la législation en vigueur; ii) de limiter votre recherche aux actes de base; iii) d'exclure les rectificatifs.
 - Après avoir cliqué sur «Autres» dans l'onglet «Référence du document», vous pouvez choisir parmi de nombreux types de documents différents.
- Le **répertoire des actes juridiques** contient tous les documents de cette rubrique classés dans 20 domaines principaux et plusieurs sous-domaines.
- La recherche dans les publications récentes donne accès à tous les documents publiés dans cette rubrique au cours des 14 derniers jours.
- Les **statistiques sur les actes juridiques** fournissent des chiffres annuels et mensuels concernant les actes juridiques, qui peuvent être triés selon plusieurs critères.

Les actes juridiques de l'UE sont: les règlements, directives, décisions, recommandations et avis (article 288 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- Les règlements sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tout État membre.
- Les directives fixent des objectifs contraignants que doivent atteindre les États membres qui en sont les destinataires. Les États membres sont libres de choisir la manière qu'ils jugent appropriée pour atteindre ces objectifs.
- Les décisions sont également obligatoires dans tous leurs éléments. Les décisions qui désignent leurs destinataires ne sont obligatoires que pour ceux-ci.
- Les recommandations et les avis sont des actes non contraignants.

Les actes législatifs sont des actes juridiques adoptés par procédure législative ordinaire ou procédures législatives spéciales.

Les actes délégués sont des actes non législatifs qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels d'un acte législatif. Ils sont adoptés par la Commission sur la base d'une délégation explicite accordée dans un acte législatif et en consultation avec des groupes d'experts.

Les actes d'exécution sont des actes non législatifs qui garantissent que des actes juridiquement contraignants de l'Union soient exécutés dans des conditions uniformes dans tous les États membres. Ils sont adoptés par la Commission (voire par le Conseil, à titre exceptionnel) après consultation de comités composés d'experts des États membres. Liste des principaux actes juridiques fondés sur les traités figurant dans cette rubrique

Type d'acte	Caractère contraignant	Adopté par
Règlement	Juridiquement contraignant	Conseil et Parlement
		Conseil
		Parlement
		Banque centrale européenne
Règlement délégué	Juridiquement contraignant	Commission
Règlement d'exécution	Juridiquement contraignant	Commission
		Conseil
Directive	Juridiquement contraignante	Conseil et Parlement
Directive		Conseil
Directive déléguée	Juridiquement contraignante	Commission
Directive déléguée	oundiquement contraignante	Commission
Directive d'exécution	Juridiquement contraignante	Commission
		Conseil
Décision	Juridiquement contraignante	Conseil et Parlement
		Conseil
		Parlement
		Commission
		Conseil européen
		Banque centrale européenne
Décision déléguée	Juridiquement contraignante	Commission
Décision d'exécution	Juridiquement contraignante	Commission
_ : :::::::::::::::::::::::::::::::::::		Conseil

Recommandation	Non contraignante	Conseil Commission Banque centrale européenne
Orientation	Juridiquement contraignante	Banque centrale européenne
Avis*	Non contraignant	Commission Parlement Conseil Cour des comptes Banque centrale européenne

^{*} Veuillez noter que les avis émis au cours du processus législatif de l'UE ne font pas partie de cette catégorie. Ils se trouvent dans les rubriques «Documents préparatoires» et «Procédures d'élaboration de la législation» d'EUR-Lex.